



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 7 mars 2024**  
**A 18h30**

Monsieur FRATISSIER procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 est soumis à l'approbation des élus. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Présents** : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA, Adjoint, MM ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, LECONTE, LETERTRE, HOST N, VINCENT, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON, Mme VIGNAL par M. FRATISSIER.

**Absents Excusés** : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme FINO, Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

**Objet 1 : Débat d'orientation budgétaire 2024**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », il est obligatoire dans les deux mois précédents le vote du budget de tenir au sein du Conseil municipal, le Débat d'Orientation Budgétaire et ce, afin de discuter des grandes orientations financières de la Commune sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il a pour but de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote et de par son vote, l'Assemblée délibérante prend acte de la tenue de ce débat et également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire

[L'article II de son article 13](#) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses **orientations budgétaires** :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la délibération.*

## **Objet 2 : Demande de financement poste chef de projet-Petites villes de demain-Renouvellement**

Monsieur le Maire rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » permet entre autre aux collectivités bénéficiaires d'obtenir un soutien financier dans le cadre du recrutement d'un chef de projet. L'offre consiste en un financement à hauteur de 75% du coût annuel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », avec un plafond qui s'élève à 55 000 € compte tenu que la commune s'est engagée dans un projet d'amélioration de l'habitat avec la mise en place d'une OPAH-RU.

Le financement annuel de 75% pendant toute la durée du programme (2021-2026) est reconductible. La subvention de l'ANAH est mobilisable en phase pré-opérationnelle pendant un an, en phase opérationnelle pendant 5 ans et en phase post-opérationnelle pendant un an.

Ce financement est pris en charge par trois partenaires : ANCT, la Banque des Territoires et l'ANAH (par l'intermédiaire du Conseil Départemental de l'Hérault délégué de l'Anah 34).

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- L'autoriser à déposer une demande de subventions pour le financement du poste de chef de projet « Petites villes de Demain » auprès de l'ANCT, la Banque des Territoires et l'ANAH (délégué CD34).

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subventions pour le financement du poste de chef de projet « Petites villes de Demain » auprès de l'ANCT, la Banque des Territoires et l'ANAH (déléataire CD34).*

### **Objet 3 : Demande de subvention au titre du FNADT et du FIO pour le fonctionnement de l'espace France Services- année 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure le fonctionnement de l'espace France Services depuis plus d'un an.

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien. En créant le label « France Services », l'État établit des règles rigoureuses pour garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité de services aux citoyens.

Ce guichet unique qui permet d'accompagner sur les démarches de 9 partenaires de l'État, ainsi que de nombreux partenaires locaux, est aussi un espace d'innovation. A l'initiative des acteurs locaux, France Services permet de créer un lieu de vie, une maison commune qui propose une offre nouvelle de services culturels, sociaux, économiques ou éducatifs

En 2023, le soutien financier de l'État pour le financement de ce service s'est élevé à la somme de 35 000 €

Afin de pérenniser le bon fonctionnement de l'espace France Services, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès des services de l'État un financement conjoint du FNADT et du FIO (fonds inter-opérateurs) à hauteur de **40 000 euros** pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER cette proposition.
- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat auprès des fonds FNADT et FIO ou autres dotations de l'Etat
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à ce financement.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- D'APPROUVER cette proposition.
- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat auprès des fonds FNADT et FIO ou autres dotations de l'Etat
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à ce financement.

**Objet 4 : Convention n°4 de participation financière au traité de concession pour la requalification du centre-bourg de GANGES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'au vu de la complexité des opérations à engager et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, la commune a, par délibération du 27 juin 2018, décidé de confier la gestion de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la SPL Territoire 34 dont la ville est actionnaire. La participation globale de la Ville à la concession est de 4 090 000€ sur 10 ans.

Cette opération de restructuration du centre ancien est de par sa nature éligible à des financements publics.

Le Département est un partenaire majeur du projet et a déjà accompagné l'opération via trois conventions de participation en 2020, 2022 et 2023 à hauteur de 200 000€, 294 000€ et 200 000€.

La requalification des espaces publics autour des Halles marchandes, est l'un des axes majeurs de la redynamisation du centre-ville. A travers l'amélioration des rues autour de ce bâtiment, et la création d'un jardin, l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des usagers de ces espaces.

Le jardin est en cours de réalisation, et les travaux dans les rues attenantes aux Halles sont prévus mi 2024.

Cette quatrième convention de participation financière du Département de l'Hérault concerne l'année 2024 et les actions suivantes :

- Requalification des espaces publics (parc– Phase 2 et 3

Le plan de financement prévisionnel des travaux concernées :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ESPACES PUBLICS PHASE 2 ET 3**

<b>Dépenses (H.T)</b>	<b>Recettes (H.T)</b>	<b>%</b>
<b>Requalification des espaces publics – Phase 2 et 3</b>  <b>1 249 402 €</b>	Conseil départemental <b>300 000 €</b>	24%
	Conseil régional <b>100 000 €</b>	8%
	Etat Fonds vert <b>56 000€</b>	4%
	Autofinancement Ville <b>793 402 €</b>	64%

Le Département de l'Hérault va donc verser directement la participation financière à la Société Publique Locale Territoire 34 au titre du financement des actions à mener en application de la concession d'aménagement, cette participation s'élève **300 000 € pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'autoriser le département de l'Hérault à participer financièrement au traité de concession signé entre la commune et la SPL Territoire 34 pour l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite qui a pour objet de définir les modalités de versement à la SPL Territoire 34 d'une participation financière de la part du Département de l'Hérault à l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges, en application des articles L. 300-5 III du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

*-D'autoriser le département de l'Hérault à participer financièrement au traité de concession signé entre la commune et la SPL Territoire 34 pour l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges,*

*-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite qui a pour objet de définir les modalités de versement à la SPL Territoire 34 d'une participation financière de la part du Département de l'Hérault à l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges, en application des articles L. 300-5 III du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.*

#### **Objet 5 : Garantie emprunt Territoire 34**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La SPL TERRITOIRE 34 dont le siège social est Hôtel du département – Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4, immatriculée sous le SIREN : 504 714 395 - RCS de Montpellier,

sollicite la garantie de la ville de GANGES pour un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est sis : Allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon, immatriculé sous le SIREN : 378 398 911 – RCS BREST,

en vue de financer : **la concession de requalification du centre bourg de Ganges.**

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :*

- *d'accorder à hauteur de **50%** la caution solidaire de la ville de GANGES en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) que SPL TERRITOIRE 34 se propose de contracter auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et dont les caractéristiques sont les suivantes :*

<b>Montant du prêt</b>	<b>1 500 000 €</b>
<b>Objet</b>	<i>Requalification centre bourg de Ganges</i>
<b>Commission d'engagement</b>	0.10%
<b>Phase d'amortissement</b>	
<i>Durée</i>	4.5 ans
<i>Périodicité</i>	Trimestrielle

Taux	3.91%
Amortissement	Progressif

- La ville de GANGES reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.
- En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la ville de GANGES s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS discute au préalable l'organisme défaillant.
- La ville de GANGES s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- L'Assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie

#### **Objet 6 : Demande de subvention pour l'ingénierie de l'OPAH-RU -2024**

Monsieur le Maire rappelle que le « suivi-animation » de l'OPAH-RU est assuré par l'opérateur SOLIHA dans le cadre d'un marché qui lui a été attribué le 1<sup>er</sup> février 2024 par la Ville, pour une durée de 5 ans. Ses principales missions sont les suivantes :

- Effectuer un travail de prospection, d'information et de sensibilisation des propriétaires
- Effectuer un travail de repérage de l'habitat dégradé via différents canaux (Histologue, Permis de louer, dispositif décence de la CAF...) ainsi que de traitement et suivi des signalements reçus
- Réaliser un travail de repérage et d'accompagnement des copropriétés en difficulté
- Assurer un accompagnement technique, administratif, juridique, financier et fiscal des propriétaires dans l'élaboration puis la mise en œuvre de leur projet de travaux, de la première à la dernière étape
- Assurer un repérage et un suivi des immeubles et îlots les plus dégradés et formuler des préconisations en termes de stratégie opérationnelle d'intervention
- Assurer la conduite des actions sociales qui pourraient être nécessaires en direction des occupants de certains logements, notamment en cas de réhabilitation lourde ou d'insalubrité irréversible
- Assurer la coordination partenariale de la lutte contre l'habitat dégradé (non-décent et indigne)
- Accompagner la Ville dans le pilotage et l'évaluation de l'OPAH-RU.

Comme le prévoit la convention relative à l'OPAH-RU, l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) et le Département de l'Hérault participent à la prise en charge financière du coût de la prestation assurée par cet opérateur. Chaque année, une demande de subvention sera donc adressée au Département de l'Hérault, en tant que délégataire de l'ANAH et au titre de ses fonds propres.

Pour l'année 2024, le coût prévisionnel de la prestation est estimé à 60.816€ HT (part fixe : 39.720€ HT - part variable : 21.096€ HT).

Il est proposé de solliciter une subvention de :

- 25.270€ au titre de l'ANAH
- 10.180€ au titre des fonds propres du Département

Soit un total de 35.450€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention de 35.450€ auprès du Département de l'Hérault pour l'ingénierie de l'OPAH-RU en 2024, soit 25.270€ au titre de l'ANAH et 10.180€ au titre de ses fonds propres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *DE SOLLICITER une subvention de 35.450€ auprès du Département de l'Hérault pour l'ingénierie de l'OPAH-RU en 2024, soit 25.270€ au titre de l'ANAH et 10.180€ au titre de ses fonds propres ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.*

#### **Objet 7 : Subvention à l'Amicale du personnel-Fonctionnement 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'allouer pour l'exercice 2024 une subvention de **12 600 €** à l'Amicale du personnel de la ville et de la communauté de communes. Cette association mène une action importante en faveur du personnel communal en proposant de nombreuses prestations.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 12 600€ à l'Amicale du personnel de la ville et de la communauté de communes, pour l'exercice 2024.*

### **Objet 8 : Subvention de fonctionnement association PACAP – année 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'association PACAP installée sur la place d'Olivet depuis septembre 2020 intervient dans les domaines suivants : petite enfance, soutien à la parentalité, mais aussi l'accueil d'enfants, l'animation autour de la vie en société et de l'environnement, l'intergénérationnel, l'accueil d'un public fragilisé et précaire.

Autour de l'espace la Bougeotte, plusieurs actions et projets sont mis en œuvre : des ateliers de motricité libres animés par une psychomotricienne, des animations intergénérationnelles et notamment autour d'un potager urbain, des événements festifs co organisés, des ateliers proposés par des intervenants extérieurs bénévoles (musicothérapie, cours d'anglais, lecture, échecs...).

Depuis septembre 2023, l'association PACAP est labellisée espace de vie sociale par la CAF. Une convention tripartite de partenariat et d'objectifs va être mise en place entre la Ville, la Communauté de Communes et l'association.

Pour soutenir l'association dans ses actions, Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention allouée en 2023, d'un montant de 6 000 € pour le fonctionnement 2024 de la structure.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire la subvention allouée en 2023, d'un montant de 6 000 € pour le fonctionnement 2024 de la structure.*

### **Objet 9 : Subvention association « 7 rue des arts » - 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les expositions dans le Petit Temple durant l'été sont organisées par l'association « 7 rue des ARTS ». Cette association a pour objectif de promouvoir les arts plastiques dans la ville de GANGES, et de développer un partenariat associatif et institutionnel.

D'autres animations sont également mises en place par l'association, installation d'œuvres de photographes professionnels et amateurs, rencontre avec les artistes....

En 2024, l'association participera de façon active à la manifestation culturelle proposée par la municipalité « les essentielles ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de **5 000 €** pour soutenir cette association dans la mise en place d'animations pour promouvoir les arts plastiques à Ganges.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 5 000 € pour soutenir cette association dans la mise en place d'animations pour promouvoir les arts plastiques à Ganges.*



## **Objet 10 : Modification du tableau des effectifs**

### **Création**

- Un poste de gardien-brigadier

### **Suppression**

- Un poste brigadier-chef principal

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.*

## **Objet 11 : Modification de la délibération autorisant Monsieur le Maire à prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ganges**

Pour rappel, l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU communal à l'initiative du maire conformément aux articles L 123-131 et L 153-45 du code de l'urbanisme, a été approuvée par le conseil municipal par délibération du 18 janvier 2024.

Considérant qu'il convient d'apporter une modification du projet qui sera soumis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

En effet, la modification ne portera pas sur la modification du règlement du secteur Nep de la zone N qui sera opérée dans le cadre d'une procédure distincte de la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU ; mais uniquement sur la modification du règlement de la zone UD3 afin de rectifier une erreur matérielle relative au zonage d'assainissement pluvial applicable dans la zone UD3.

Considérant que cette modification qui vise uniquement à rectifier une erreur matérielle n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet 1) de majorer de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, 2) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28 ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il peut bien être recouru à la procédure de modification simplifiée ;

Considérant que cette modification portant sur la seule rectification d'une erreur matérielle n'est pas susceptible d'avoir d'incidence notable sur l'environnement et qu'en vertu des dispositions de l'article R 104-12 du code de l'urbanisme il n'y a pas lieu de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R 104-19 à R 104-27, ni de solliciter un examen au cas par cas ;

Considérant que cette procédure étant dispensée d'évaluation environnementale et que la rectification de l'erreur matérielle n'est pas susceptible d'avoir pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, il n'y a pas lieu d'organiser de concertation publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme pour permettre :

-La modification du règlement de la zone UD3 afin de rectifier une erreur matérielle relative au zonage d'assainissement pluvial applicable dans la zone UD3 en complétant l'article UD 4 « Desserte par les réseaux »

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme pour permettre :*

*-La modification du règlement de la zone UD3 afin de rectifier une erreur matérielle relative au zonage d'assainissement pluvial applicable dans la zone UD3 en complétant l'article UD 4 « Desserte par les réseaux »*

### **Objet 12 : Signature de l'avenant d'intégration de la commune de Laroque au Contrat Bourg centre 2022/2028 de Ganges**

Par délibération en date du 15 juin 2023, la Ville de Ganges a conclu un contrat Bourg centre de 2<sup>ème</sup> génération pour la période 2022/2028 avec la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, l'association territoriale Grand Pic Saint Loup – Cévennes et la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises.

En août 2023, la commune de Laroque a émis le souhait d'intégrer le contrat Bourg centre 2022/2028 de Ganges.

Cette proposition paraît pertinente, la commune de Laroque faisant partie de la même conurbation et disposant d'atouts complémentaires à la ville de Ganges pour le développement du territoire, notamment en matière de patrimoine et de tourisme.

Un avenant d'intégration de la commune de Laroque au contrat Bourg centre 2022/2028 de Ganges a été élaboré par la commune de Laroque, en partenariat avec la Région Occitanie et la Ville de Ganges. Il est joint à la présente note.

La commune de Laroque inscrira son action dans le projet global de développement du contrat Bourg centre. Des opérations complémentaires viendront étoffer le plan d'actions, notamment en matière de développement du tourisme durable, de développement du commerce de proximité, de développement des équipements et services publics, de développement de l'offre de soins, d'amélioration de la qualité urbaine du centre ancien et enfin de renforcement de la cohésion sociale.

Les organismes signataires de l'avenant seront les suivants :

- la Ville de Ganges
- la Ville de Laroque
- la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises
- l'association territoriale Grand Pic Saint Loup – Cévennes
- la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** dans tout son contenu l'avenant d'intégration de la commune de Laroque au contrat Bourg centre 2022/2028 de Ganges ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document, et plus généralement, à faire le nécessaire pour en assurer la parfaite exécution.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *D'APPROUVER dans tout son contenu l'avenant d'intégration de la commune de Laroque au contrat Bourg centre 2022/2028 de Ganges ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document, et plus généralement, à faire le nécessaire pour en assurer la parfaite exécution.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45**